المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ROYAUME DU MAROC

المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي
ⴰⵙⵇⵇⵉⵎ ⴰⵏⴰⴼⵍⵍⴰ ⵏ ⵓⵙⴳⵎⵉ ⴷ ⵓⵙⵎⵓⵜⵜⴳ ⴷ ⵓⵔⵣⵣⵓ ⴰⵎⴰⵙⵙⴰⵏ
Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

REGLEMENT DE CONSULTATION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

(SEANCE PUBLIQUE)

N°05/CSEFRS/2019

RELATIF A

L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET FOURNITURES INFORMATIQUES POUR LE COMPTE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE -EN DEUX (2) LOTS SEPARES-

- Lot 1 : Fournitures de Bureau ;
- Lot 2 : Fournitures informatiques ;

Réservé aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) Nationales

En application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article17 du Décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION 3

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS 3

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 4

ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS 4

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 4

ARTICLE 8: PART DES PETITES ET MOYENS ENTREPRISES NATIONALES 5

ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS 5

Article 10: OFFRE FINANCIERE 7

Article 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS 7

Article 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS 7

Article 13: DEPOT DES ECHANTILLONS 8

Article 14: RETRAIT DES PLIS 8

Article 15: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS 8

Article 16: EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES 9

Article 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 9

Article 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES 9

Article 19: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES 9

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent Appel d'Offres ouvert sur offres de prix a pour objet **L'achat de fournitures de bureau, et fournitures informatiques pour le compte du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, en deux lots séparés :**

- **Lot 1 : Fournitures de Bureau ;**
- **Lot 2 : Fournitures informatiques ;**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Les fournitures sont reparties en deux (2) lots séparés:

- **Lot 1 : Fournitures de Bureau ;**
- **Lot 2 : Fournitures informatiques ;**

Chaque concurrent peut soumissionner pour un lot ou plusieurs lots.

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret N°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
d. Le modèle du bordereau des prix détail estimatif ;
e. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, sis à Angle Avenue AL MELIA et ALLAL EL FASSI Hay Riad Rabat, dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de dépôt des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site du Conseil (www.csefrs.ma)

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à Angle Avenue AL MELIA et ALLAL EL FASSI Hay Riad Rabat.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés de l'Etat.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 précité :

1) Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le décret précité, les personnes physiques ou morales qui :
   - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
   - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
   - Sont affiliées à la caisse nationale de sécurité ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
2) ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
   - Les personnes en liquidation judiciaire ;
   - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
   - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 ;
   - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8: PART DES PETITES ET MOYENS ENTREPRISES NATIONALES

En application de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 di al hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales.

ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article n° 25 du décret précité, chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

1) Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret précité ;

b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant, comme prévue à l'alinéa 4 du paragraphe C de l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité.

2) Pour le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit en nom d'une personne physique ;
  - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - l'acte par lequel la personne habilitée déléguant son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de

l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétentes de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installées au Maroc.

A Défaut de délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

3- Pièces complémentaires à produire par <u>les Petites et Moyennes Entreprises (PME) Nationales</u> au dossier administratif prévu par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 au concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché:

a. L'attestation de CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes ;
b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférées à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires ou actionnaires ;
c. L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des Impôts.

B. <u>LE DOSSIER TECHNIQUE</u> doit comprendre :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé ;

b) Les attestations des cinq dernières années (de 2014 à 2018) délivrées par les administrations ou organismes sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées et qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Ces documents doivent être, soit des originaux ou des copies lisibles certifiées conformes aux originaux.

C. <u>LE DOSSIER ADDITIF</u> doit comprendre :

- **Pour le lot 2 : Fournitures informatiques, <u>une attestation garantissant l'originalité des produits proposés</u>**, délivrée par le fabriquant HP et doit comporter le numéro du présent Appel d'Offres. Cette attestation doit être originale, les attestations certifiées conformes à l'originale ou scannée seront rejetées.

Les concurrents n'ayant pas présenté cette attestation seront écartés.

ARTICLE 10: OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013), Chaque concurrent doit présenter une offre financière **pour chaque lot** et qui comprend :

- Un acte d'engagement dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.
Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, doivent être libellés en chiffres.
En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix -détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.
En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :
- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet complet de l'appel d'offre **et l'indication du lot auquel le concurrent soumissionne ;**
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que **«le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis».**

Ce pli contient deux (02) enveloppes distinctes :

a) **La première enveloppe** outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **« dossiers administratif et technique ».**

b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **« offre financière et le lot concerné».**

ARTICLE 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont aux choix des concurrents soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du Pôle Ressources au Conseil.
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- transmis par voie électronique via le site web www.marchespublics.gov.ma

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 précité.
Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions prévues à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 13: DEPOT DES ECHANTILLONS

Les échantillons de tous **les articles du lot 1 : Fournitures de bureau** doivent être déposés au plus tard **le Lundi 06 Mai 2019 à 15h00,** contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception, au Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique sis, à angle Avenue Allal El Fassi- et Avenue Al MILYA, Rabat.
Les concurrents sont tenus de présenter un échantillon et un seul pour chaque article, complet et prêt à l'emploi.

NB : les concurrents n'ayant pas fourni les échantillons exigés seront écartés.

Conformément à l'article 34 du décret n° 2-12-349, les échantillons déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Les échantillons doivent porter le numéro et la date de l'appel d'offres, et être cachetés par les concurrents. Ils seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du décret précité.

ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 15: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 39 et 40 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

1. **Examen des dossiers administratifs et techniques :**

L'examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et par conséquent l'admission ou l'éviction des concurrents se déroulera conformément à l'article 36 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics. Seules les offres admissibles feront l'objet de l'évaluation décrite ci-dessous.

2. **Evaluation des échantillons :**

Les échantillons seront examinés par une commission technique, les travaux de cette commission chargée de l'appréciation de la conformité des échantillons présentés par les concurrents se dérouleront conformément à l'article 37 du décret n°2-12-349 précité.
Seules les fournitures jugées de bonne qualité seront acceptées. Les échantillons de mauvaise qualité seront déclarés non-conformes.

La commission déclare non conforme les articles :

- présentant des défauts de fabrication ;
- qui ne sont pas conformes à l'objet et aux spécifications techniques du marché ;
- qui ne répond pas aux normes requises ;
- qui sont de mauvaise qualité ;
- qui n'ont pas de marque déposée où qui ont des spécifications inconnues.

A la fin de ces travaux, la commission technique établira un rapport de conformité des échantillons.

ARTICLE 16: EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières se fera comme suit :

- **Pour le lot 1 : Fournitures de Bureau,** ne concerne que les concurrents ayant été retenus à l'issue de l'examen des échantillons prévus à l'article 15 ci-dessus.
- **Pour le lot 2 : Fournitures informatiques,** ne concerne que les concurrents ayant produit une attestation garantissant l'originalité des produits proposés, délivrée par le fabriquant HP pour les toners, et ayant été retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques.

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 2-12-349 précité.

Il sera procédé à l'ouverture et à l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai précité, le maitre d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé est exprimée en dirham Marocain.

ARTICLE 19: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

DERNIERE PAGE
REGLEMENT DE CONSULTATION
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX
N°05/CSEFRS/2019

OBJET
L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET FOURNITURES INFORMATIQUES POUR LE COMPTE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN DEUX (2) LOTS SEPARES

- **LOT 1 : FOURNITURES DE BUREAU**
- **LOT 2 : FOURNITURES INFORMATIQUES**

PRESENTE PAR KHADDOUJ BENJELLOUN Directrice des Ressources
VALIDE PAR Abdellatif EL MOUDNI Secrétaire Général Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique
LU ET ACCEPTE PAR

ANNEXE

ANNEXE N° : 1

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix **N°..../CSEFR/2019 relatif à :**

Achat de fournitures de bureau, et fournitures informatiques pour le compte du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, en deux lots séparés :

- Lot 1 : Fournitures de Bureau ;

- Lot 2 : Fournitures informatiques ;

Passé en application des alinéas 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du décret N° 2.12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

B - Partie réservé au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu : ..... ;

affilié à la CNSS sous le n° : ..... ;

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....

N° de la

patente.....

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS sous le n° ....

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....

N° de la patente .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi - même, lesquels font ressortir :

- montant hors T. V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. (20%):..... ..... (en pourcentage)
- montant T. V.A. :..... .....(en lettres et en chiffres)
- montant T .V.A. comprise : .....(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous le relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... .....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du prestataire)

ANNEXE N° : 2

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°.../CSEFR/2019 relatif à :
Achat de fournitures de bureau, et fournitures informatiques pour le compte du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, en deux lots séparés :
- Lot 1 : Fournitures de Bureau ;
- Lot 2 : Fournitures informatiques ;

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu : .....Affilié à la CNSS sous le n· :.....
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N° .....
N° de patente .....
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)
B - Pour les personnes morales
Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de : .....
Adresse du siège social de la société .....
Adresse du domicile élu .....
Affiliée à la CNSS sous le N° .....
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n°.....
N° de patente .....
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ;
- que celle - ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

5. m'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personnes interposées des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. m'engage à ne pas faire par moi –même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché
7. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité

8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret N° 2.12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) à supprimer le cas échéant.
(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.